



PREFET DE LA REGION GUYANE

**DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT**

**Service Pilotage et Stratégie du
Développement Durable**

Unité procédures et réglementation
N° 247/DEAL/UPR

Arrêté préfectoral DEAL/UPR

Portant ouverture de l'enquête publique, au titre de la loi sur l'eau, sur la demande d'autorisation unique relative au projet de structuration en eaux usées des cités périphériques de la commune de Cayenne, sollicitée par la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral (CACL).

**Le préfet de la région Guyane
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

VU le code de l'Environnement, notamment les articles L.123-1 à L.123-3 et L.214-1 à L.214-6 ;

VU la Loi n° 46-451 du 19 mars 1946 érigeant en départements, la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane française et La Réunion ;

Vu le décret n° 47-1018 du 7 juin 1947, relatif à l'organisation départementale et à l'institution préfectorale dans les départements de la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane française et La Réunion ;

Vu le décret n°2009-496 du 30 avril 2009, relatif à l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement prévue aux articles L. 122-1 et L 122-7 du code de l'environnement ;

Vu le décret du 15 avril 2015, relatif à la nomination de M. Yves de ROQUEFEUIL, administrateur territorial, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Guyane ;

Vu le décret du 02 août 2017 portant nomination de M. Patrice FAURE, préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R03-2017-08-28-003 du 28 août 2017 portant délégation de signature à M. Yves de ROQUEFEUIL, secrétaire général de la préfecture de la Guyane ;

VU l'arrêté préfectoral n° R03-2017-11-03-003 du 3 novembre 2017 portant délégation de signature à Mme Muriel JOER LE CORRE, directrice adjointe de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu le dossier, au titre de la loi sur l'eau, de demande d'autorisation unique relative à la structuration en eaux usées des cités périphériques de Cayenne, déposé le 22 juillet 2016 par la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral (CACL), jugé complet et régulier le 25 juillet 2017, par le service milieux naturels, biodiversité, sites et paysages (MNBSP) unité police de l'eau de la DEAL ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 12 septembre 2017 ;

Vu la note du maître d'ouvrage en réponse aux observations de l'autorité environnementale transmise le 21 septembre 2017 ;

Vu la décision fixant la liste d'aptitude aux fonctions de commissaires enquêteurs pour l'année 2017 ;

Vu la décision n° E17000020/97 du 13 novembre 2017 du président du Tribunal Administratif de la Guyane, désignant M. Guy-Bernard SERAPHIN en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu les dates définies en concertation avec le commissaire enquêteur ;

Vu la cessation d'activité de la Semaine Guyanaise journal local habilité à faire paraître les annonces légales et la nécessité d'avoir recours exclusivement au journal France Guyane ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Guyane ;

ARRETE :

Article 1 : Une enquête publique de 32 jours, au titre de la loi sur l'eau, relative à la demande d'autorisation en vue de la réalisation du projet de structuration en eaux usées des cités périphériques de la commune de Cayenne, sollicitée par la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral (CACL), est ouverte **du vendredi 15 décembre 2017 au lundi 15 janvier 2018 inclus** sur la commune de Cayenne.

La CACL envisage la réalisation de travaux permettant la collecte des eaux usées de la plupart des secteurs extérieurs au centre-ville et densément peuplés.

De façon plus précise, les travaux prévus s'inscrivent dans plusieurs bassins versants : anse de Montabo, canal Laussat, canal Leblond et crique fouillée.

Les travaux envisagés ont été découpés en 7 lots, sur chacun de ces lots seront mis en œuvre des postes de refoulement qui permettront de faire les liens hydrauliques sur les secteurs où le tout gravitaire n'est pas envisageable.

Article 2 : Ce projet est porté par la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral (CACL), Chemin de la Chaumière, quartier Balata – 97351 Matoury – postale : CACL – BP 66029 – Cayenne Cedex - Coordonnées : 0594 282 828 – contact M. Christophe BIENAIME - courriel : christophe.bienaime@cacl-guyane.fr - www.cacl-guyane.fr

Le service instructeur au sein de la Direction de l'Environnement de l'Aménagement et du logement (DEAL) est le service milieux naturels, biodiversité, sites et paysages (MN BSP). La personne en charge du dossier est M. Benoît JEAN - coordonnées : 0594 296 665 – courriel : benoit.jean@developpement-durable.gouv.fr ou mnbsp-deal@developpement-durable.gouv.fr - DEAL Guyane, rue du vieux port, CS76003, 97306 Cayenne Cedex.

Article 3 : M. Guy-Bernard SERAPHIN, éducateur spécialisé, résidant à Matoury 97351, est désigné par le président du Tribunal administratif de la Guyane en qualité de commissaire enquêteur.

Article 4 : Les pièces du dossier seront déposées au **service technique de la mairie de Cayenne**, situé Boulevard de la République 97300 Cayenne - contact : Mme Laurie GOURMELEN - courriel : l.gourmelen@ville-cayenne.fr – Téléphone : 0594 29 27 27, ainsi qu'à la DEAL, pendant toute la durée de l'enquête, pour être communiquées aux personnes qui voudront en prendre connaissance tous les jours aux heures normales d'ouverture des bureaux, à l'exclusion des samedis, dimanches et jours fériés, à savoir :

Service technique de la mairie de Cayenne, horaires d'ouverture :

Du lundi au vendredi de 07h00 à 14h00.

Le commissaire enquêteur recevra le public de 09 heures à 12 heures :

- Les vendredis 15, 22 et 29 décembre 2017
- Les vendredis 05, 12 janvier 2018 ;
- Le lundi 15 janvier 2018.

Les pièces du dossier seront consultables sur rendez-vous à la DEAL service pilotage et stratégie du développement durable (PSDD) unité procédures et réglementation (UPR), rue Carlos Finley – Impasse Buzaré – CS 76003 – 97306 – Cayenne Cedex – téléphone : 0594 295 136 et 0594 297 554.

Un registre à feuillets non mobiles coté et paraphé par le commissaire enquêteur sera ouvert au service technique de la mairie de Cayenne, pour recevoir les observations auxquelles pourra donner lieu ce projet.

Article 5 : Pendant toute la durée de l'enquête les observations pourront également être adressées, par voie postale, au commissaire enquêteur Guy-Bernard SERAPHIN au service technique de la mairie de Cayenne, à l'adresse indiquée ci-dessus et seront annexées au registre d'enquête mentionné à l'article 4.

De même, le public pourra formuler ses observations par courriel au commissaire enquêteur : gb.seraphin@wanadoo.fr et sur le site de la DEAL : enquete-publique.deal-guyane@developpement-durable.gouv.fr

Article 6 : Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, soit pour le mercredi 29 novembre 2017 et pendant toute la durée de celle-ci, un avis au public reproduisant les dispositions principales du présent arrêté sera affiché, à la mairie de Cayenne et au service technique de la mairie de Cayenne. Cet avis sera également affiché sur le site des différents lots.

A la fin de l'enquête, un certificat d'affichage établi par le maire de la commune de Cayenne, constatera l'accomplissement de cette formalité et sera versé au dossier.

Cet avis sera en outre publié par les soins du préfet aux frais du pétitionnaire, dans le journal local France Guyane, une première fois, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, soit pour le mercredi 29 novembre 2017 et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, soit pour le mardi 19 décembre 2017.

L'extrait des journaux reproduisant cet avis figurera au dossier d'enquête.

Article 7 : Un extrait de cet arrêté d'ouverture d'enquête publique sera transmis à la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral (CACL), pour affichage sur les différents sites du projet, conformément au code de l'environnement : « Art. 1^{er} – Les affiches mentionnées au II de l'article R.123-11 mesurent au moins 42 X 59,4 cm (format A2). Elles comportent le titre « AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R. 123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune ».

Le dossier d'enquête publique, l'arrêté d'ouverture d'enquête publique, l'avis d'enquête publique relatifs à ce dossier sont consultables sur le site internet de la préfecture de la Guyane – www.guyane.pref.gouv.fr – (Accueil - Actualités - enquêtes publiques) et sur le site internet de la DEAL : www.guyane.developpement-durable.gouv.fr (information du public- enquêtes publiques)

Article 8 : À l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Article 9 : Le commissaire enquêteur examinera les observations consignées ou annexées au registre d'enquête et entendra toute personne qu'il paraît utile de consulter. Il rencontrera, dans la huitaine le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans le procès verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 10 : Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Il consigne dans un rapport séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet. Ces documents seront transmis dans un délai de trente jours, à compter de la clôture de l'enquête, à l'autorité compétente, accompagnés du registre et pièces annexes. Le commissaire enquêteur transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Article 11 : Une copie du rapport et une copie des conclusions motivées du commissaire enquêteur seront transmises à la commune de Cayenne, à l'unité police de l'eau de la direction de l'environnement, de l'aménagement du logement (DEAL) impasse Buzaré à Cayenne où le public pourra en prendre connaissance aux heures normales d'ouverture des bureaux. Le rapport du commissaire enquêteur sera également consultable sur le site internet de la préfecture de la Guyane – www.guyane.pref.gouv.fr (Accueil- actualités - enquêtes publiques) et sur le site internet de la DEAL : www.guyane.developpement-durable.gouv.fr – (information du public- enquêtes publiques)

Article 12 : Le secrétaire général de la préfecture de la Guyane, le directeur de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement et le maire de la commune de Cayenne sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cayenne, le 28 NOV. 2017

Pour le préfet, par délégation,

La chef du service
Pilotage Stratégie du Développement Durable



Isabelle GERGON